



VOS RÉF,

NOS RÉF. LE-DI-CDI-NTS-SED -21-00027
INTERLOCUTEUR Lièce ISSAADI
TÉLÉPHONE 02 40 67 31 77
E-MAIL liece.issaadi@rte-france.com

Monsieur Pierre POUËSSEL
Préfet de Région
Préfecture de la Région Centre – Val de Loire
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

OBJET Lancement d'une adaptation du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Centre-Val de Loire

Recommandé avec AR

La Chapelle sur Erdre, le 09 février 2021

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 20/06/2013, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Centre-Val de Loire a été approuvé conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région et est ainsi entré en vigueur à la date du 05/07/2013.

- Une première adaptation du S3REnR a été notifiée le 29/01/2019, avec comme consistance une création de transformateur 90/20kV (36MVA) au poste source de VOVES dans le département de l'Eure-et-Loir.
- Une seconde adaptation du S3REnR a été notifiée le 20/09/2019, avec comme consistance un remplacement de transformateur 90/20kV au poste source de Bonneval dans le département l'Eure-Et-Loir.
- Une troisième adaptation du S3REnR a été notifiée le 27/10/2020, avec comme consistance une entrée en coupure du poste de PAUDY 225kV dans l'Indre sur la liaison Marmagne Mousseaux 225kV et la création de transformateur 225/20kV.



RTE, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution, va ainsi élaborer un projet d'adaptation qui sera soumis à l'avis des parties prenantes énumérées à l'article D. 321-12 du code de l'énergie. A l'issue de la consultation, RTE vous notifiera le schéma adapté puis publiera les capacités réservées modifiées et la nouvelle quote-part applicable.

Par conséquent, à compter de la réception de la première demande de raccordement et jusqu'à notification de l'adaptation du S3REnR Centre-Val de Loire ou de son abandon, le traitement des demandes sont suspendues sur les postes sources suivants : Auneau, Les Buis, Venesmes, Saint Amand, Eguzon, Roussines, La Ferrande, Châteaudun, Bonneval, Aigurande, Les Chaumes, Coullons, Voves, Dambron.

Enfin, soyez assuré que cette adaptation vise à faciliter la réalisation des objectifs régionaux en matière de transition énergétique.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO
Déléguée Régionale RTE Ouest

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Carole PITOU-AGUDO".



ENEDIS nous a transmis plusieurs demandes de raccordement de projets EnR sur différentes zones de la région pour une puissance totale de 80 MW repartie sur les postes sources suivants :

- Dans le département de L'Eure-Et-Loir : Auneau
- Dans le département du Cher : Les Buis, Venesmes, Saint-Amand
- Dans le département de l'Indre : Eguzon, Roussines
- Dans le département du Loiret : Coullons

Ayant épuisé toute solution de transfert de capacités réservées/travaux associés, il n'est plus possible, dans le cadre du S3REnR actuel, de répondre favorablement à ces nouvelles demandes de raccordement de production EnR sur ces postes.

De plus dans certaines de ces zones, RTE constate des contraintes d'évacuation de la production EnR sur des lignes haute tension. Des études pour augmenter les capacités de transit sont nécessaires sur les axes suivants :

- Dans le département de L'Eure-Et-Loir : Dambron-Voves 90kV, Bonneval Chaunay 90kV (postes concernés : Voves, Dambron, Bonneval ; Châteaudun)
- Dans le département de l'Indre : Ferrande – Eguzon 90kV (postes concernés : La Ferrande ; Aigurande, Les Chaumes)

L'article D321-20-1 du code de l'énergie prévoit que « *le gestionnaire du réseau public de transport peut procéder à l'adaptation du schéma régional de raccordement, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux demandes de raccordement en procédant à des transferts de capacité réservée entre les postes.* »

C'est pourquoi, en l'absence d'autre solution et après un partage de ce constat avec ENEDIS, la DREAL et les producteurs concernés, je vous informe par la présente du lancement d'une procédure d'adaptation du S3REnR Centre-Val de Loire afin de permettre le raccordement des projets en attente d'une solution de raccordement.

Si l'adaptation aboutit, les investissements nécessaires pour permettre le raccordement de ces projets seront intégrés à ceux du S3REnR et la quote-part unitaire du schéma sera réévaluée. Cependant, conformément au décret 2018-544 du 28 juin 2018 l'adaptation ne pourra pas conduire à une augmentation supérieure à 8 k€/MW de la quote-part unitaire du S3REnR, prenant en compte les précédentes adaptations notifiées.